AIDES

Aides à la reprise des très petites entreprises (TPE)

Publics concernés
Entreprise

Domaines secondaires
Économie territoriale

Face à l'enjeu du maintien des emplois, la Région soutient et accompagne la transmission et reprise des TPE sur l'ensemble du territoire à travers les mesures suivantes : 1. Un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets de reprise, 2. Une offre d'accompagnement des cédants proposée par les chambres consulaires, 3. Un évènement régional de promotion de la transmission / reprise en novembre de chaque année, 4. Un dispositif d'aides individuelles aux repreneurs d'entreprises.

Échéances

Etude des dossiers : à réception du dossier transmis à l'issue d'un accompagnement.

Prise de décision : après instruction du dossier, l'aide sera attribuée sur décision de l'Assemblée Régionale. Vous en serez informé par courrier.

Objectifs

Sécuriser les projets de reprise d'entreprises dès le montage du projet
Consolider le plan de financement du projet, en complémentarité des financements bancaires et autres
Accompagner les projets d'investissement pour assurer la pérennité de l'entreprise et sécuriser la reprise

Bénéficiaires

Les aides à la reprise sont éligibles aux TPE :

immatriculées depuis moins de 6 mois pour l'aide à l'amorçage et moins de deux ans pour les aides à l'investissement et à la stratégie,
enregistrées au Registre de Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, sous un statut d'entreprise individuelle ou de société,
dont le siège social ou établissement secondaire est domicilié en Nouvelle-Aquitaine.

Activités inéligibles : voir liste des activités à télécharger ci-dessous.

Montant

Aide à l'amorçage

Subvention de 4 000 € à 10 000 € maximum et plafonnée au montant des fonds propres et/ou quasi fonds propres (apports personnels, prêt d'honneur, micro-crédit).
L'impact environnemental du projet et sa capacité à maintenir ou à générer de l'emploi seront pris en considération.

Aide à la stratégie

Subvention d'un montant de 10 000 € maximum, plafonné à 50 % des dépenses éligibles.
Le coût de la prestation doit être supérieur à 2 000 € HT.

Aide à l'investissement

Subvention d'un montant de 45 000 € maximum, plafonnée à 30 % des dépenses éligibles.
Le coût de l'investissement doit être supérieur à 8 000 € HT.

Aide au primo-développement

Subvention de 25% maximum de l'assiette éligible, plafonnée à 100 000 €. Cette aide est conditionnée à l'octroi de prêt(s) bancaire(s).
Prêt public de 200 000 € en prêt à taux zéro, sur maximum 7 ans et incluant un différé maximum de 2 ans et conditionnée à l'octroi de prêt(s) bancaire(s)

Un accompagnement pour les porteurs de projet.

Cet accompagnement pris en charge par la Région, est réalisé par les différentes structures partenaires du Dispositif régional « Entreprendre, la Région à vos côtés » et

vous aidera à solliciter l'aide régionale

Voir liste des structures accompagnantes à télécharger ci-dessous.

Critères de sélection

Veuillez vous reporter à la liste des activités inéligibles à télécharger ci-dessous.

Comment faire ma demande ?

Les structures d'accompagnement, partenaires de la Région, sont à votre disposition pour vous aider dans la réalisation de votre projet et la recherche de financements, notamment l'aide régionale.
Les formalités pratiques vous seront précises à cette occasion.

Pour contacter ou trouver une structure à proximité, consultez le site dispositif-entreprendre.fr

Correspondants

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption